

RÉSOLUTION N° 536

**DIX-SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ DE
RÉVISION DE LA VÉRIFICATION (CRV)**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Trente et unième réunion ordinaire,

VU:

Le document IICA/CE/Doc. 579 (11), « Dix-septième rapport du Comité de révision de la vérification (CRV) »,

CONSIDÉRANT:

Que le Conseil interaméricain de l'agriculture, à sa Septième réunion ordinaire, a adopté la résolution IICA/JIA/Res. 231 (VII-O/93) qui porte création du Comité de révision de la vérification (CRV) et approuve son règlement intérieur;

Que le CRV a tenu compte du rapport et des recommandations des commissaires aux comptes pour proposer des recommandations et élaborer son rapport; et

Que l'article 3.k du Règlement intérieur du Comité exécutif établit qu'il revient à cet organe de direction de l'IICA de recevoir et d'approuver les rapports du CRV et de prendre des décisions à propos de ses recommandations,

DÉCIDE:

1. D'approuver le dix-septième rapport du CRV.
2. De demander au Directeur général de mettre en application les recommandations contenues dans le dix-septième rapport du CRV.
3. De remercier les membres du CRV pour le travail réalisé.